



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 288/2022
réglementant la circulation restreinte par écluses

- Vu** les dispositions du code pénal,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
Vu les arrêtés municipaux n°153/2022 et n°186/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse,

ARRETE

Article 1er Les deux structures routières de type écluse, au niveau des numéros 13 et 17 rue Florival (RD 429G) instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules, conformément au plan annexé, sont disposées de manière permanente.

Les véhicules venant de la direction de Guebwiller se dirigeant dans la direction de Buhl et Murbach doivent, à hauteur du numéro de voirie 13 rue Florival (RD 429G) laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie 11-13 et 25 rue Florival (RD 429G).

Article 3 Messieurs le commandant de gendarmerie de Guebwiller, et le directeur des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Guebwiller ;
- Monsieur le commandant du centre de secours ;
- Monsieur le directeur des services techniques ;
- Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Affichage.



Fait à BUHL le 24/10/2022

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 26 OCT. 2022

